



7^{ÈME} RALLYE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BULLETIN D'INSCRIPTION

N°

Dimanche 14 juin 2015

PILOTE

Débutant

Confirmé

Expérimenté

*NOM** :

*Prénom** :

*Date de naissance** :

*Adresse** :

Contact : *tél :*

adresse mail : @

*Moto engagée **

Marque :

Modèle :

Cylindrée :

*Assurance véhicule **

Société :

Validité :

Pilote 30 €

Passager 20 €

Je joins à mon inscription un chèque libellé à l'ordre de « La Prévention Routière »

PASSAGER

*NOM** :

*Prénom** :

*Date de naissance** :

*Adresse** :

Contact : *tél :*

adresse mail : @

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident sur le circuit routier.

Le bulletin est à renvoyer ou à déposer, avant le 10 juin 2015 à 12h00.

à la gendarmerie « EDSR de la Creuse, 2 route de corbigny 23000 Guéret »

(accompagné de votre chèque d'inscription et d'une autorisation parentale si vous êtes mineur)

***Attention** : En cas de copie, le règlement dûment signé doit être obligatoirement joint au présent bulletin.*

Signature

RÈGLEMENT

Article 1

- La Gendarmerie Nationale, dans le cadre du PDASR de la Préfecture de la Creuse et en partenariat avec L'association Prévention routière, LS Moto et Cavert Moto, organisent le dimanche 14 juin 2015, une journée consacrée à la sécurité routière sous la forme d'un rallye touristique ouvert uniquement aux motocyclettes dans les conditions fixées à l'article 6 du présent règlement.

Article 2

Ce Rallye touristique a pour thème « **La Sécurité à moto** ». Il ne constitue pas une course de vitesse. Il ne comporte aucune notion de temps. Il consiste à effectuer un circuit routier n'excédant pas les limites du département de la Creuse tout en évoluant sur différents ateliers pédagogiques consacrés notamment à la maniabilité, à la trajectoire, au freinage et au partage de la route. Il sera clôturé par une balade en rame (10 au maximum) encadrée par les motocyclistes de la gendarmerie.

Article 3

Chaque participant doit respecter les horaires et les itinéraires fixés. Les concurrents participent obligatoirement aux ateliers pédagogiques proposés.

Si un participant souhaite quitter le rallye, il devra en aviser immédiatement un responsable de l'organisation.

Article 4

Les ateliers thématiques sont les suivants : Atelier freinage (animateurs IDSR), Atelier maniabilité (animateurs Moto École), Atelier pilotage et trajectoire, Questionnaire, Atelier lenteur, Atelier partage de la route, balade en rame (motocyclistes EDSR 23).

Article 5

Les passagers ont obligation de descendre de la moto lors des exercices de maniabilité et de freinage.

Les passagers de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à participer au rallye.

Article 6

Le rallye est ouvert aux pilotes de moto route de cylindrée égale ou supérieure à 125 cc, titulaires du permis de conduite en cours de validité correspondant à la catégorie de moto conduite.

Seules les motos homologuées, conformes aux dispositions du code de la route et n'ayant subi aucune transformation ou modification de leurs caractéristiques « constructeur » sont autorisées à participer au Rallye.

Tout participant, pilote ou passager doit porter, durant le temps de roulage et de participation aux ateliers, des équipements de sécurité aux normes et adaptés à la pratique de la moto (*casque, gants, blouson, pantalon long...*).

L'organisation **se réserve le droit de refuser** tout concurrent présentant une moto bruyante ou non conforme aux prescriptions rappelées supra, ou non revêtu des équipements de sécurité nécessaires.

Article 7

Les participants engagent leur responsabilité dans le cadre des différentes activités du rallye.

Les participants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant avec lequel ils se sont inscrits.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Les participants mineurs, non accompagnés de leurs parents, doivent joindre à leur bulletin d'inscription une autorisation parentale.

Article 8

Avant le départ, chaque pilote devra présenter aux organisateurs : son permis de conduire en cours de validité - la carte grise de la moto - l'assurance moto en cours de validité. Tout participant ne pouvant présenter ces pièces ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Article 9

L'inscription au Rallye s'élève à **30 €** par personne pour les pilotes et **20 €** pour les passagers. Ce prix comprend l'accès au départ avec remise d'un road-book, la participation aux ateliers, au repas à Dun Le Palestel et à la balade en rame escortée par les motocyclistes de la Gendarmerie.

Article 10

Les bulletins de participation sont disponibles aux adresses suivantes:

- **Gendarmerie Nationale (EDSR)** : 2 route de Corbigny - 23000 Guéret . Tél : 05. 55. 51. 50. 22
- **LS Moto** : avenue René Cassin - 23000 Guéret. Tél: 05.55.52.11.11
- **Cavert Motos** : 9 bis avenue Pasteur - 23000 Guéret. Tél : 05.55.52.70.10

Le bulletin d'inscription dûment renseigné, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de «La Prévention Routière » et, pour les participants mineurs, de l'autorisation parentale visée à l'article 7, est à déposer ou à retourner à l'adresse suivante :

Gendarmerie Nationale, EDSR de la Creuse, 2 route de Corbigny 23 000 GUÉRET

Ne seront pris en compte uniquement les bulletins d'inscription accompagnés du règlement dûment signés par les participants.

La date de clôture des inscriptions est arrêtée au 10 juin 2015 à 12h00.

Article 11

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en considération après la date de clôture des inscriptions, exceptée dans les situations suivantes : maladie grave, blessure(s) grave(s), décès du participant ou d'un membre direct de sa famille. Un certificat de maladie ou un certificat de décès sera demandé pour toute demande de remboursement des frais d'inscription.

Article 12

Le rendez-vous est fixé dimanche 14 juin 2014 à 7H45 :

Gendarmerie Nationale, Caserne Bongeot
2 route de Corbigny 23000 Guéret.

Article 13 La participation au Rallye touristique sécurité routière entraîne l'acceptation du présent règlement.

Lu et approuvé
Signature